

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
18/11/2022

Nombres de membres en exercice : 10
Nombres de membres Présents : 6
Nombres de membres Absents : 4

Date Affichage
18/11/2022

Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 7

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille deux et un et le vingt-quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLIARD M., M. DOMINGO J.D , M. LAUBRAY. J, M. PUJOL D., M. VAILLS S. ,

Absents excusés : M. CORREIA J., M. MIRAN P

Procurations : M PICHEYRE V. à M. DOMINGO J. D

Objet de la Délibération

AUGMENTATION DU CAPITAL SPL TRIO PYRENEES

Les stations de montagne des Pyrénées-Orientales sont toutes dans le périmètre du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes. Il s'agit d'une spécificité que les élus régionaux, départementaux, communaux et intercommunaux souhaitent valoriser tout en répondant aux enjeux posés par l'évolution climatique. C'est pourquoi il est apparu nécessaire pour chacun de travailler dans le cadre d'une gouvernance partagée pour établir les priorités et les choix d'investissements qui conditionnent le futur du territoire.

A l'initiative du Département et avec le soutien de la Région Occitanie, les acteurs de la montagne ont contribué de manière significative à l'élaboration d'un projet collectif des stations, qui se veut ambitieux et pérenne, misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification « 4 saisons » pour répondre aux défis à relever face au changement climatique. Ce projet enclenche une démarche d'ensemble pour dynamiser tout le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent en s'appuyant sur l'attractivité des stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses. Il s'agit de passer d'une vision « ski » à une vision « montagne », d'une logique individuelle de station à une logique collective de destination, d'une offre concurrentielle à une offre complémentaire, d'une attractivité saisonnière été/hiver à une promesse quotidienne de bien-être en montagne.

L'une des décisions prises dans le cadre de la définition de ce projet collectif fut de constituer une société publique locale pour mener concrètement un plan d'actions visant à structurer l'activité et soutenir les investissements qui répondront aux nombreux enjeux d'amélioration de l'attractivité et de rayonnement du territoire en garantissant une activité toutes saisons.

Cette Société publique locale a pour raison d'être de contribuer au rayonnement et au développement touristique durable et équilibré des territoires de montagne sur lesquels elle intervient, en prenant en considération les contextes économiques locaux, les enjeux environnementaux et humains. Elle a vocation à préserver la qualité et la spécificité des sites concernés, en proposant d'entreprendre sans

2022-D108

détruire, d'innover pour pérenniser l'attractivité de ces sites, tout en venant à préserver un équilibre financier des opérations, dans le respect de l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, elle mettra en œuvre un comité des parties prenantes, devant lequel elle rendra compte annuellement du respect de ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Notre Commune a ainsi approuvé la constitution de la Société Publique Locale Trio Pyrénées dont le Département est actionnaire aux côtés de la Région Occitanie, du Syndicat intercommunal de la Vallée du Carol, du Syndicat intercommunal du Cambre d'Aze et de la Commune de Formiguères. Cette société a principalement pour objet :

- l'exploitation toutes saisons des services publics des remontées mécaniques des domaines skiables, et autres activités complémentaires à caractère touristique et de loisirs, et la commercialisation de produits et services en lien avec ces activités ;
- la réalisation de l'ensemble des aménagements, équipements et installations requis pour cette exploitation ;
- la gestion de tout site d'intérêt touristique ou de loisir ;
- l'ingénierie de développement touristique en toutes saisons des domaines skiables et sites touristiques.

L'assemblée générale constitutive de la SPL Trio Pyrénées s'est tenue le 7 avril 2022 et la société est immatriculée depuis le 20 mai 2022 au registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la SPL Trio Pyrénées est attributaire d'une délégation de service public dans le cadre d'une concession pour la réalisation d'un programme d'investissements de 32 millions d'euros et l'exploitation pour une durée de 30 ans des stations de montagne du Cambre d'Aze, de Formiguères et de Porté-Puymorens.

Le plan de financement du programme d'investissement et du fonds de roulement s'appuie sur les ressources suivantes :

- apport en capital : 17,5 M€ (dont Département 12,95 M€ ; Région 3,5 M€ ; syndicats intercommunaux et commune : 1,05 M€) ;
- financement bancaire : 8 M€ ;
- subvention État FNADT : 1,3 M€ ;
- apport du Département en compte courant d'associés : 7 M€

Afin de renforcer les fonds propres de la société et accompagner son plan de développement il convient d'augmenter le capital social de la SPL Trio Pyrénées de 17 350 000 euros afin de le porter de 150 000 euros à 17 500 000 euros, par l'émission de 173 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital permettra de renforcer les capacités financières de la société et financer les investissements programmés. Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 euros par action. Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires. Les actionnaires disposent d'un droit de souscription à titre irréductible. Il sera également demandé à l'assemblée générale d'instituer un droit de souscription à titre réductible. Le Conseil d'administration recueillera les souscriptions aux actions nouvelles. Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Nouvelle répartition après l'augmentation de capital :

Actionnaire	Nombre Actions lors de la création	Capitaux propres à la constitution		Nombre d'actions après augmentation de capital	Capitaux propres après augmentation de capital	
		En valeur	en %		En valeur	en %
Département des Pyrénées Orientales	1 050	105 000 €	70 %	129 500	12 950 000 €	74 %
Région Occitanie	300	30 000 €	20 %	35 000	3 500 000 €	20 %
Commune de Formiguères	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée de Carol	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %
Syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre d'Aze	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %

Cette augmentation de capital s'accompagnera également d'un pacte d'actionnaires dont l'objet est de :

- rappeler les objectifs communs des Parties en matière d'activité et de développement de la Société et les moyens pour y parvenir, dans le cadre Plan d'Affaires annexé au Pacte, et dans le respect du champ d'intervention de la Société (Titre I) ;
- fixer les règles de gouvernance de la Société et notamment définir les règles d'engagement des opérations, des contrats de prestation intégrée et des contrats d'exploitation et de gestion (Titre II) par l'institution d'un Comité Technique ;
- fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des Actionnaires (Titre III) ;
- établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société (Titre IV).

Il est proposé à notre Assemblée, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'augmentation de capital de la SPL TRIO Pyrénées : le capital social sera augmenté de 17 350 000 euros afin de le porter de 150 000 euros à 17 500 000 euros, par l'émission de 173 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Trio Pyrénées à hauteur de 345 000 € à libérer en numéraire, correspondant à 3 450 actions d'une valeur de 100 € chacune ;
- de donner mandat au représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Trio Pyrénées de voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et la modification statutaire afférente, et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SPL Trio Pyrénées (Apports et Capital Social) afin de prendre en compte le nouveau capital social ;
- d'approuver le pacte d'actionnaires et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit pacte ;
- de désigner M. Jean David DOMINGO pour représenter la Commune au Comité technique de la SPL Trio Pyrénées ;
- de donner mandat au représentant de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la SPL Trio Pyrénées de voter en faveur du pacte d'actionnaires et du règlement intérieur ;

2022-D108

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600825-20221124-2022_D108-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 25 novembre 2022.

P. PETITQUEUX,

Le Maire



Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr